Informations de base

2010/2172(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
04/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0119/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0165/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		

10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04044

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.701	03/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0119/2011	04/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0165/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0021/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0119	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0566
JO L 250 27.09.2011, p. 0125 Résumé

Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2010/2172(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du **Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CcT).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CdT, dont le siège est situé à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil et a pour principale mission de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne qui lui en font la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités;
- **budget du Centre pour l'exercice 2009** : le budget 2009 du Centre s'élevait à 62,6 millions EUR, contre 59,9 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, le Centre employait 202 agents, contre 189 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

http://cdt.europa.eu/FR/documentation/Pages/Revenue-and-expenditure-account-and-balance-sheet.aspx

Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2010/2172(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 492 voix pour, 64 voix contre et 33 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Résultats** : le Parlement invite le Centre à développer ses évaluations de résultats en renforçant le lien entre ses actions stratégiques et celles prévues par son programme de travail. Il note qu'en 2009, le Centre a augmenté ses services (en termes de pages traduites) aux institutions de l'UE de 41% par rapport à 2008 ;
- **Gestion financière** : le Parlement invite le Centre à faire en sorte que ses crédits d'engagement couvrent le coût total des engagements juridiques souscrits pendant l'exercice en cours ;
- **Excédent budgétaire contraire au règlement de base** : le Parlement demande au Centre de prendre des mesures plus efficaces pour remédier à l'augmentation constante de son excédent budgétaire. Depuis plusieurs années, le Centre a en effet un excédent cumulé qui, en 2009, s'est élevé à 24 millions EUR. Ce surplus tient essentiellement au manque de précision dans les prévisions relatives aux demandes de traduction transmises par ses clients. Il se félicite cependant de l'initiative du Centre de rembourser 11 millions EUR à ses clients en 2009;
- **Cotisations au régime de pensions de la Commission** : le Parlement observe que, dans son arrêt du 12 février 2010 (T-456/07), la Cour de justice de l'Union avait jugé manifestement irrecevable le recours de la Commission qui demandait au Centre de verser une contribution représentant la part de financement du régime de pensions de la Commission afférente aux exercices 1998 à 2005. Il se félicite à cet égard que le Centre se soit efforcé de rechercher un règlement à l'amiable à ce conflit avec la Commission en affectant une partie de son excédent budgétaire (18,3 millions EUR) au paiement de la contribution de l'employeur au régime de pensions de la Commission ;
- **Ressources humaines** : le Parlement encourage enfin le Centre à actualiser les modalités d'exécution en matière de formation et à fixer pour cela un nouvel échéancier. Il approuve les initiatives que le Centre a prises pour contrôler efficacement la qualité de ses formations.

Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2010/2172(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/566/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2010/2172(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2009 s'élevait à 62,63 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 202 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- non-conformité de certains recouvrements relatifs à des traductions fournies à des clients du Centre ;
- problèmes de comptabilité dus à la non-application du système comptable ABAC de la Commission.

Réponses du Centre :

- instructions communiquées à tous les acteurs financiers de façon à se conformer aux règles applicables en matière comptable ;
- maintenance du système SI2 jusqu'à la mise en place d'ABAC, notamment, mais pas exclusivement, en cherchant une expertise externe par voie de sous-traitance.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2009**. Celui-ci s'est notamment concentré sur ses activités de traduction :

- nombre de pages traduites : 736.008 pages ;
- nombre de pages par langues : dans les langues officielles de l'UE : 730.565 pages ; dans des autres langues: 5.443 pages ;
- nombre de pages traduites en free lance: 409.788 pages.

Décharge 2009: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2010/2172(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ce dernier au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **irrégularité de certains engagements** : le Conseil invite le Centre à faire en sorte de corriger son approche en matière d'engagements, qui est irrégulière, et à garantir que, conformément à son règlement financier, les crédits d'engagement couvrent le coût total des engagements juridiques inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **gestion des recettes** : le Conseil encourage le Centre à améliorer sa procédure de gestion des recettes, conformément aux attentes de la Cour ;
- **comptabilité budgétaire** : le Conseil invite enfin le Centre à assurer la nécessaire maintenance de l'actuel système de comptabilité budgétaire SI2 lors du passage au système comptable ABAC afin de garantir la continuité de ses opérations financières.